

L’an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	32	Suffrages exprimés :	45
Absents :	23	- dont POUR :	45
Absents AVEC pouvoir :	13	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir :	10	Nombre d’abstention(s) :	0

**Etaient présents :** M. DAUDET Gérard – Président

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme NALLET Christine
Mme ANGELETTI Frédérique	Mme GIRARD Nicole	M. NOUVEAU Michel
Mme ARAGONES Claire	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PAIGNON Laurence
Mme AUDIBERT Danielle	M. JUSTINESY Gérard	Mme PIERI Julia
Mme BASSANELLI Magali	M. KITAEFF Richard	Mme PONTET Annie
M. BOREL Félix	M. LIBERATO Fabrice	M. RIVET Jean-Philippe
M. CARLIER Roland	Mme LION-PESQUIES Christine	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MILESI Véronique	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. KITAEFF Richard
M. DERRIVE Eric	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
M. PETTAVINO Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. ROUSSET André	ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice

**Absents excusés :**

Mme JEAN Amélie
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MONFRIN Marie-Josée
M. VOURET Eric


**Absents non-excusés :**

M. JUNIK Pascal
M. LE FAOU Michel
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre
M. SELLES Jean-Michel

**Secrétaire de séance :**

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance



	République française <span style="float: right;">2024/ ...</span> Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 28 mars 2024

N° 2024-069	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> – Liste des autorisations – Véhicules mis à disposition des agents communautaires
-------------	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction publique ;
- Vu l’avis du bureau communautaire du 14 mars 2024.

*Considérant que l’attribution d’un véhicule aux agents intercommunaux est subordonnée à une décision préalable de l’organe délibérant de l’EPCI ;*

La loi relative à la transparence de la vie publique prévoit que le Conseil Communautaire peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents intercommunaux lorsque l’exercice de leurs fonctions le justifie. Les conditions d’octroi de cet avantage doivent faire l’objet d’une délibération qui en précise les modalités d’usages. Toutefois, une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service.

- Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d’un agent de manière permanente en raison de la fonction qu’il occupe. Il en a l’utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. **Aucun véhicule de fonction n’est attribué.**
- Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Afin de se conformer à la réglementation, il convient de procéder à la désignation des emplois habilités à utiliser les véhicules intercommunaux et leurs modalités de remisage :

Emplois : Emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services, Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) (DGA), Collaborateur de Cabinet, Directeur Général des Services Techniques (DGST), Directrice de la Communication, Directrice de la Petite Enfance, Directeur des Bâtiments Intercommunaux, Directeur Eau et Assainissement, Directrice Développement Urbain et Inclusion Sociale, Directeur du développement économique, Directeur Déchets, Chef d’équipe flotte automobile, Chargé de projet Infrastructures et VRD.

- Type d’attribution : Véhicule de service
- Utilisation : pendant les heures et jours de travail sur le territoire national, départemental et régional et en dehors des horaires habituels pour nécessité de service. Interdiction de l’usage privatif. Autorisation de remisage à domicile à titre permanent pour les besoins du service.

Ces attributions feront l’objet d’une autorisation écrite signée par l’autorité territoriale.

Emplois : Agents des services intercommunaux

- Type d’attribution : Véhicule de service
- Utilisation : Pendant les heures et jours de travail sur le territoire communautaire et en dehors des horaires habituels pour nécessité de service. Interdiction de l’usage privatif. Autorisation de remisage à domicile à titre exceptionnel et à durée limitée délivrée par la direction générale (DGS, DGA, DST) pour raison de service.



L'ensemble des véhicules listés sont propriété de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération. L'entretien étant assuré par le service mécanique - flotte automobile, les bénéficiaires devront se conformer aux demandes de prise de rendez-vous pour leur entretien régulier.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son supérieur hiérarchique toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à son supérieur hiérarchique la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

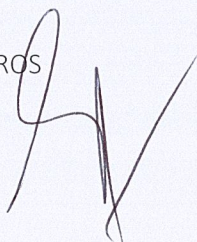
- **AUTORISE** le remisage à domicile permanent pour les emplois énumérés dans la présente délibération ;
- **AUTORISE**, pour les agents intercommunaux, le remisage à titre exceptionnel et à durée limitée pour nécessité de service après autorisation écrite délivrée par la direction générale.

Cavaillon, le 3 avril 2024

La Secrétaire de séance,

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Elisabeth AMOROS



Patrick SINTES

